



Politique  
**Conservation et protection des dossiers, travaux et biens des étudiants**

Numéro : **4303**  
Section : **Formation et sanction des études**  
Responsable : **Vice-président - Formation et Réussite étudiante**  
Entrée en vigueur : **2010-12-09**  
Dernière révision : **2014-05-13**

## 1. Principe directeur

La présente politique concerne la responsabilité du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB) en matière de conservation et de protection des dossiers et des travaux des étudiants ainsi que des biens (appareils et équipements) appartenant aux étudiants et utilisés dans le cadre de leur formation.

## 2. Énoncé de politique

Le CCNB conserve et protège, en des lieux sécuritaires et convenables, les dossiers, les travaux et les biens des étudiants qui sont utilisés dans le cadre de leur formation. Le CCNB s'assure de les préserver en bon état.

Le CCNB veille au rangement des dossiers, des travaux et des biens des étudiants qui sont utilisés dans le cadre de leur formation.

Les étudiants ont la responsabilité de fournir des travaux et des biens en bon état. Le CCNB a la responsabilité d'informer ses étudiants en cas de perte ou d'endommagement de dossiers, de travaux ou de biens des étudiants qui sont utilisés dans le cadre de leur formation.

## 3. Documents de référence

Titre	Type	Responsable
<a href="#">Dossier de l'étudiant</a>	Politique	Vice-président - Formation et Réussite étudiante
<a href="#">Contrôle d'un produit non conforme</a>	Politique	Vice-président - Formation et Réussite étudiante

*Toute reproduction de ce document, en partie ou dans son intégralité, représente une copie non contrôlée. Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique, sans discrimination et à seule fin d'alléger le texte.*